



GOURNAY
SUR MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°R 2024-09-24**

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTION À M. Pierre HAGEMAN
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire de la ville de Gournay-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Élus,

VU l'arrêté n° 2022-01-001 du 14 février 2022 portant délégation de fonction au titre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Pierre HAGEMAN, Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19 septembre 2024, il est mis fin à la délégation de fonction à Monsieur Pierre HAGEMAN, Conseiller Municipal délégué aux Affaires générales et au Lien Social.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au préfet de la Seine Saint Denis,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié à Monsieur Pierre HAGEMAN,

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la notification/publication le : 19 septembre 2024

Fait à Gournay-sur-Marne,

Le 19 septembre 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



Acte original consultable en Mairie, 10 avenue du Maréchal-Foch 93460 Gournay-sur-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.